

Préfecture

Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement

Affaire suivie par M. Philippe ALIF philippe.alif@moselle.gouv.fr 03 87 34 88 87

MARIE DE FORE Courrier arrive 1 2 SEP. 2015

Metz. le

Madame, Monsieur,

Les secteurs d'information sur les sols (SIS) sont définis à l'article L. 125-6 du code de l'environnement qui indique que « l'Etat élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. »

Ils permettent de garder la mémoire de l'état des sols et sous-sols impactés par une ancienne activité industrielle ou un déversement accidentel, d'informer toutes les personnes pouvant être concernées et d'établir des recommandations utiles pour gérer les sites de manière sécurisée.

Aussi, le dispositif demande que les bailleurs informent leurs locataires ou les vendeurs leurs acheteurs, à l'instar d'autres risques technologiques ou naturels.

Les SIS sont annexés aux documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme -PLU- ou document en tenant lieu) et figureront, à terme, sur un site internet public géré pour le compte du ministère chargé de l'écologie.

Enfin, l'inscription d'un terrain en SIS implique, en cas de projet de construction ou d'aménagement nécessitant un permis de construire ou un permis d'aménager, une attestation établie par un bureau d'études certifié indiquant que le projet est compatible avec l'état du sol et du sous-sol.

Une première phase d'élaboration des SIS s'est déroulée en 2018 en Moselle. Dans le cadre de l'acquisition de nouvelles connaissances, cette première liste de SIS est amenée à être mise à jour régulièrement.

Il ressort des informations en ma possession que vous êtes propriétaire, copropriétaire ou que vous représentez une personne morale propriétaire d'une ou plusieurs parcelles cadastrales qui ont été polluées par une activité industrielle ou commerciale qui peut présenter des risques si un changement d'usage des sols intervient sans tenir compte de cette pollution historique.

Aussi, je vous transmets ci-joint un tableau mentionnant la ou les parcelle(s) cadastrale(s) dont vous êtes propriétaire et qui est/sont concernée(s) par un ou plusieurs projet(s) de SIS sur le(s)quel(s) vous êtes invité à faire part de vos observations éventuelles à l'adresse suivante : sis57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr.

COMMUNE DE FONTOY MAIRIE **57650 FONTOY**

En application de l'article R125-44 et suivants du code de l'environnement, la consultation est organisée sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et Logement du Grand Est accessible par le lien suivant : http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr, (onglet gris *Consultations publiques* en partie supérieure de l'écran).

Vous y trouverez, à compter du 1^{er} octobre 2019, une présentation du cadre réglementaire, une plaquette d'information, et pour chaque projet de SIS, une fiche décrivant le site, l'état des sols et sous-sol ainsi qu'une représentation graphique à l'échelle cadastrale et l'emplacement cartographique.

Vous disposerez alors d'un délai de **deux mois** pour formuler vos observations, soit jusqu'au 30 novembre 2019.

Afin d'assurer une prise en compte optimale de vos observations tant par voie électronique que par voie postale, je vous demande de bien vouloir préciser dans l'objet du message l'identifiant du SIS figurant sur la fiche de projet qui vous concerne.

Si vous n'êtes plus propriétaire (ou son représentant) des parcelles indiquées dans le tableau joint, je vous remercie de m'indiquer, si vous en avez connaissance, l'identité ainsi que les coordonnées postales du nouveau propriétaire, afin que je puisse l'informer à son tour.

Vous trouverez ci-après, quelques éléments d'information complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet, Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Olivier DEŁCAYROU

Cadre général des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Les secteurs d'information sur les sols (SIS) sont définis à l'article L. 125-6 du code de l'environnement qui indique que « l'Etat élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. »

Les SIS permettent de garder la mémoire de l'état des sol et sous-sol impactés par une ancienne activité industrielle ou un déversement accidentel et d'informer toutes les personnes pouvant être concernées.

Ainsi les dispositions relatives aux SIS améliorent l'information des populations sur la pollution des sols et garantissent la compatibilité entre les usages potentiels et l'état des sols afin de préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

Aussi, le dispositif demande que les bailleurs informent leurs locataires ou les vendeurs leurs acheteurs, à l'instar d'autres risques technologiques ou naturels.

La création d'un SIS ne remet pas en cause les éventuels aménagements existant sur les sols sous réserve de la mise en œuvre des conclusions des études des sols précédemment réalisées et sans modification des constructions existantes.

La réglementation prévoit que le Préfet de département arrête, avant le 1^{er} janvier 2019, un ou plusieurs projets de création de SIS, après consultation des communes concernées, information des propriétaires et consultation du public.

Les SIS sont annexés aux documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme -PLU- ou document en tenant lieu). À terme, ils figureront sur un site internet public géré pour le compte du ministère chargé de l'écologie.

Enfin, l'inscription d'un terrain en SIS implique, en cas de projet de construction ou d'aménagement nécessitant un permis de construire ou un permis d'aménager, une attestation établie par un bureau d'études certifié indiquant que le projet est compatible avec l'état du sol et du sous-sol.

Toutefois, cela ne signifie pas nécessairement que toute demande de permis de construire ou d'aménager sur un SIS doive être accompagnée d'une telle attestation, mais il revient au demandeur du permis ainsi qu'à la collectivité le délivrant, d'apprécier si le projet est susceptible de modifier l'exposition des personnes aux risques sanitaires induits par la pollution.

L'auteur d'une demande de permis de construire sur un SIS qui estime ne pas devoir produire l'attestation s'expose toutefois à un risque de refus de la part de la collectivité qui pourra avoir une interprétation différente.



ANNEXE

Fiches SIS	57SIS04560			
Nom de la commune	Fontoy			
N° de parcelles	170041, 170039, 170044, 170043, 170024, 170022, 170042, 170045, 170029, 170030, 170047, 170046			
Propriétaire	COMMUNE DE FONTOY			







Préfecture
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

ARRÊTÉ n°2019-DCAT-BEPE-

portant organisation de la consultation pour l'établissement des secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du Code de l'Environnement dans le département de la Moselle

Le Préfet de la Moselle Chevalier de la légion d'honneur

Vu l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) retranscrit par les articles L.125-6 et 7 du Code de l'Environnement;

Vu l'article L.120-1 du Code de l'Environnement;

Vu le décret n°2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du Code de l'Environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu les articles R.125-23 à R.125-27 du Code de l'Environnement concernant l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu les articles R.125-41 à R.125-48 du Code de l'Environnement concernant notamment les critères de mise en place des SIS et la procédure de consultation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2018- A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-DCAT/BEPE-21 en date du 13 février 2019 instaurant un secteur d'information sur les sols sur le site Euro Zingage à Amnéville ;

Considérant que le dossier de projet de création des secteurs d'information sur les sols est complet et qu'il comporte des informations suffisantes pour procéder aux consultations prévues par le Code de l'Environnement;

Considérant la demande de Khor Immo en date du 5 avril 2019 relative à l'abrogation de l'arrêté préfectoral 2019-DCAT/BEPE-21 du 13 février 2019 instaurant un secteur d'information sur les sols sur le site Euro Zingage à Amnéville – parcelle 350 de la section 12;

Considérant que l'attestation et le rapport de la société ANTEA GROUP mettent en évidence la compatibilité de la parcelle 350 section 12 sise commune d'Amnéville avec l'usage sensible d'habitations avec jardins potagers ;

Considérant que l'article R.125-47 du Code de l'Environnement impose que la liste des secteurs d'information sur les sols doit être revue périodiquement avec une durée de consultation fixée à 2 mois ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1:

La liste des projets de secteurs d'information des sols établis par l'État, secteurs situés sur les territoires du département de la Moselle et du département de la Meurthe-et-Moselle, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Consultation des collectivités

La période de consultation des maires et des établissements publics de coopération intercommunale concernés aura lieu du 01 octobre 2019 au 30 novembre 2019 inclus.

Les observations éventuelles seront adressées à la préfecture de la Moselle avec copie à l'adresse électronique suivante :

sis57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Article 3 : Consultation des propriétaires et du public

La période de consultation des propriétaires identifiés et du public aura lieu du 01 octobre 2019 au 30 novembre 2019 inclus.

Les dossiers relatifs au projet de secteurs d'information des sols seront consultables à l'adresse suivante :

http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r6592.html

Les observations éventuelles seront adressées à l'adresse électronique suivante : sis57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Article 4:

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Moselle pendant toute la période de consultation.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Préfet de Meurthe-et-Moselle, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

ANNEXE de l'AP:

Tableau 1 : Liste des projets de SIS à créer

Commune	Site	n° SIS
Kuntzig Yutz	Prosimo/Jean Guille	57SIS08700
Terville Thionville	anciens crassier et laminoirs de TERVILLE	57SIS06589
Thionville	ancienne usine sidérurgique de THIONVILLE	57SIS04459
Thionville Hayange	Crassier de VOLKRANGE	57SIS04461
Hauconcourt	ancienne raffinerie	57SIS06293
Moyeuvre Grande	friche de l'ancienne usine de MOYEUVRE GRANDE	57SIS04575
Hagondange Talange Maizières les Metz Marange Silvange	Anciennes cokerie et usine d'HAGONDANGE	57SIS04568
Algrange Fontoy Knutange Nilvange	Ancienne usine sidérurgique DE LA PAIX	57SIS04560
Amnéville Rombas	Crassier et bassins à boues de ROMBAS	57SIS04577
Moyeuvre Petite (57) Moyeuvre Grande (57) Avril (54)	Crassiers du PEROTIN et du CONROY et bassins à boues	57SIS04438
Moussey Rechicourt le Chateau	Ancienne usine BATA (puis HELLO SA)	57SIS04433

Tableau 2 : Projet de SIS à abroger

Commune	Site	n° SIS
Amnéville	Eurozingage	57SIS06291

